



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR243

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture de nuit de l'avenue François-Vincent Raspail partie comprise entre la rue Emile Bougard et la rue Pierre de Ronsard pendant 5 nuits entre le lundi 20 janvier et le lundi 3 février 2025 inclus pour des travaux de renforcement et de réparation du viaduc d'Arcueil A6a - Société FREYSSINET FRANCE intervenant pour le compte de la DIRIF

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arcueil,

Vu la demande de la société FREYSSINET France, intervenant pour le compte de la DIRIF, le 5 décembre 2024, portant sur une demande de travaux de renforcement et de réparation du viaduc d'Arcueil A6a,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation pour la fermeture de nuit de l'avenue François-Vincent Raspail partie comprise entre la rue Emile Bougard et la rue Pierre de Ronsard avec une déviation mis en place par la société,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation,

ARRETE :

Article 1 : La rue François-Vincent Raspail partie comprise entre la rue Emile Bougard et la rue Pierre de Ronsard sera fermée à la circulation des véhicules pendant 5 nuits entre le lundi 20 janvier et le lundi 3 février 2025 inclus.

Article 2 : Une déviation des véhicules sera mise en place pour :

- Les véhicules venant de Gentilly seront déviés par les rues Emile Bougard, Henri Barbusse et Pierre de Ronsard,
- Les véhicules venant de Cachan seront déviés par les rues Pierre de Ronsard, Etienne Jodelle, Henri Barbusse, Stalingrad et Emile Bougard.

La signalisation sera mise en place par la société FREYSSINET FRANCE.

Article 3 : La Société FREYSSINET FRANCE – 11 avenue du 1^{er} mai – 91127 PALAISEAU en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la fermeture de la rue,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Assurer une communication auprès des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Société FREYSSINET FRANCE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

24 Janvier 2025

Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

